



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 794
Date : 02 OCT. 2025

Mis en ligne le :

02 OCT. 2025

Objet : Commémoration - Dépôt de gerbe

Lieu : Rond-Point Henri Barbusse

Date : 25 octobre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de l'Association Républicaine des Anciens Combattants (A.R.A.C.) en date du 16 septembre 2025, sollicitant l'autorisation de déposer une gerbe aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T E

Article 1

L'Association Républicaine des Anciens Combattants, représentée par Madame AGARRAT Monique, est autorisée à déposer une gerbe dans le cadre d'une commémoration, le 25 octobre 2025, entre 11h00 et 11h30, dans le Rond-Point Henri Barbusse.

Article 2

La Police Municipale assurera la fermeture physique du Rond-Point Henri Barbusse, le 25 octobre 2025, le temps strictement nécessaire au passage des participants ainsi qu'à la cérémonie du dépôt de gerbe.

Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 4

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de l'Animation Evènementiel.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public

